

Objet : Arrêté instituant la commission de recensement et de dépouillement des votes visant à renouveler les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire

Le Président du CDG43,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-22,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2026-06 du 5 mai 2026 fixant les modalités d'organisation des élections par recours au vote électronique visant à désigner les membres du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Loire,

Arrête

Article 1 : Il est institué une commission de recensement et de dépouillement des votes visant à renouveler les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire. Cette commission siègera dans les locaux du CDG43.

Article 2 : La commission est composée de :

- Guy Chapelle, Maire de Saint-Germain-Laprade
- Jérôme Bay, Maire du Brignon
- Sandra Lombardi, Maire de Ceyssac
- Michel Aubazac, Président du syndicat des eaux de Venteuges
- Serge Boyer, Président du syndicat de gestion des eaux du Velay
- Fanny Demougeot, attaché principal à la mairie de Coubon
- Pierre Archer, Ingénieur principal à la mairie de Vals-près-le-Puy.

Article 3 : La commission est présidée par le Président du CDG43 ou son représentant.

Article 4 : La commission est chargée de recenser et dépouiller les bulletins de vote. Elle statuera sur les réclamations relatives à la liste électorale.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site internet.

Article 6 : Le Directeur du CDG43 est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - 6 Cours Sablon - BP 129 - 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à partir de la date de publication.

Date d'affichage :

AR Prefecture

043-284300027-20260511-200608-AR
Reçu le 11/05/2026



Fait à Espaly Saint-Marcel,
Le 11 mai 2026

Michel Chapuis, Président du CDG43